

AMALLIS

**PROCES VERBAL DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE D'ENTREPRISE DU
25/10/2021
09h30 – 10h30**

REPRESENTANT : M.BERNIER (Direction), assisté de M. COCLIN Tristan, responsable AAD.

MEMBRES DU CSE PRESENTES :

Titulaires : Mmes BRAULT, JALLET, LAPRUGNE, LESPINASSE, MARTIN, POIRIER, RIFFARD

Suppléante : Mme DIAZ

MEMBRES DU CSE EXCUSEES : Mmes BELOT, CHOTARD-OLIVIER, ROLLET, TISSOT

I – APPROBATION PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II- BUDGET 2022

M. BERNIER fait une présentation orale du budget. Aucun support papier n'est remis. Le budget est présenté l'après-midi même au Conseil d'Administration.

⇒ Service SAD :

Les tarifs demandés sont :

- 27,15 € pour le conseil départemental
- 23,81 € pour les payants applicable au 01/11/2021
- 24,50 € pour les caisses de retraites.

Le budget est calculé sur la base de 370 000 heures.

⇒ Service SIAD :

Augmentation du budget de 19,79%.

III – MOUVEMENTS DU PERSONNEL

La liste des mouvements du personnel concernant le mois de septembre a été transmise en amont par mail.

Au 1^{er} septembre, nous dénombrons 480 salariés (427 en CDI et 53 en CDD).

IV – CONTRATS INFÉRIEURS A 70 HEURES

La liste des contrats inférieurs à 70 heures relative à la situation au 30 septembre 2021 a été transmise en amont par mail.

Nous dénombrons 38 contrats de moins de 70 heures en septembre 2021.

V – CONSULTATION DU CSE DANS LE CADRE D'UN DOSSIER DE LICENCIEMENT

Mme L., employée à domicile sur le secteur de SAINT MARTINIEN, en CDI depuis le 1er janvier 2019.

Un échange entre l'employeur et le médecin du travail a eu lieu le 18 août 2021.
Une étude de son poste et de ses conditions de travail a eu lieu le 20 août 2021.

Le médecin, lors de la visite du 4 octobre, a déclaré la salariée inapte avec les commentaires suivants : « *Tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé. Inapte au poste d'agent à domicile et à tout autre post ou formation au sein de l'entreprise ou du groupe. Dispense de l'obligation de reclassement. Inaptitude faite en une seule visite* ».

Cette mention apparaissant sur l'avis du médecin du travail, et selon l'article L1226-12 du Code du Travail, l'employeur est dispensé de recherche de reclassement.

Les déléguées prennent acte de cette situation et de la décision qui va en suivre.

VI – RETOUR SUR LA CONSULTATION DU CSE (par mail du 14/10/2021) DANS LE CADRE D'UN DOSSIER D'INAPTITUDE.

Mme V., agent à domicile sur le secteur du Mayet de Montagne, en CDI depuis le 1er novembre 2016.

Un échange entre l'employeur et le médecin du travail a eu lieu le 10 octobre 2021.
Une étude de son poste et de ses conditions de travail a eu lieu le 23 février 2021.

Le médecin, lors de la visite du 12 octobre, a déclaré la salariée inapte avec les commentaires suivants : « *Salariée inapte à la manutention, surtout pour porter les bras en hauteur, en charge. Aussi, port des charges dépassant 5 kg à éviter. Travail administratif possible. Si pas de poste administratif ou avec l'absence de charges de manutention, elle devrait être licenciée pour inaptitude sous 1 mois au plus* ».

Différentes entreprises, en proximité avec le lieu de résidence de Mme V. ont été sollicitées sur la possibilité de proposer un poste prenant en compte les recommandations du médecin du travail et les souhaits de Mme V., les retours sont négatifs.

Par ailleurs, il n'y a pas de poste à AMALLIS répondant aux formulations du médecin.

Les déléguées prennent acte de cette situation et de la décision qui va en suivre.

VII - OU EN EST L'ATTRIBUTION DE VEHICULE DE SERVICE SUPPLEMENTAIRE POUR LES SECTEURS AAD QUI FONT BEAUCOUP DE KILOMETRES PAR MOIS ?

Pas de véhicule supplémentaire en 2021 et 2022.

VIII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) « 3^{ème} injection COVID », les salariés doivent-ils la programmer ?

Pour le moment, aucune consigne des autorités.

2) Courrier bénéficiaires

Le CSE demande à ce qu'un courrier soit envoyé aux bénéficiaires pour le port du masque obligatoire.

3) Commande des EPI

Commande des gants et des masques identique à l'année 2021.

Commande de chasubles et de blouses, pas de chaussure en commande pour l'année 2022.

POIRIER Cindy
Secrétaire

